
Nombre de membres

en exercice : 11

Séance du mardi 26 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoqué le 17 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

Présents : 10

Votants : 11

Sont présents : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Christophe DAMBACHER, Freddy DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Laurent WALTER, Laura BRAND, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Marc HETZEL, Stéphanie HELL

Représentés : Luc EBERHARDT

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : Election du Maire (simple) - DE 2020 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Daniel HOLZSCHERER : dix, 10 voix

M. Daniel HOLZSCHERER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Refus : 0

Objet : Fixation du nombre d'adjoints - DE 2020 014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois, 3 postes d'adjoints au maire.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Refus : 0

Objet : Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT - DE 2020 016

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et à compter du 26/05/2020, et par délégation du Conseil Municipal :

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 2000 € ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- 1) autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

~~2) refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance.~~

- prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Refus : 0

Objet : Election des Adjointes - DE 2020 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Stéphane SCHMIDT : dix, 10 voix

M. Stéphane SCHMIDT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Laurent WALTER : dix, 10 voix

M. Laurent WALTER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christophe DAMBACHER : dix, 10 voix

M. Christophe DAMBACHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Refus : 0

Objet : Fixation des indemnités des élus - DE 2020 017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23 et L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %,
- adjoint : 9.9 %.

Article 2 :

L'indemnité adjoint est multipliée par 2 et divisée par 3 afin de la partager entre les 3 adjoints.

Article 3 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28/03/2014.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet : Election des délégués au SIE WINTERSBOURG - DE 2020 018

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. SCHMIDT Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christophe DAMBACHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Freddy DAMBACHER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIT

:

Les délégués titulaires :

A : SCHMIDT Stéphane

B : DAMBACHER Christophe

Le délégué suppléant :

A : DAMBACHER Freddy

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet : Délégués au sein du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Drulingen - DE 2020 019

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Drulingen.

Ont été élus :

Délégué titulaire : **M. Laurent WALTER**

Délégué suppléant : **M. Simon SCHNEPP**

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet : Délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord - DE 2020 020

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Ont été élus :

Délégué titulaire : **Mme Laura BRAND**

Délégué suppléant : **Mme Stéphanie HELL**

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0